



Syndicat Mixte du Pays du HAUT VAL DE SEVRE (Siren : 257902411)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Maixent-l'École
Arrondissement	Niort
Département	Deux-Sèvres
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	15/11/2002
Date d'effet	15/11/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Joël COSSET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	2ème étage du Pôle Emploi
Numéro et libellé dans la voie	7 Boulevard de la trouillette
Distribution spéciale	BP25
Code postal - Ville	79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE
Téléphone	05 49 26 60 32
Fax	05 49 09 13 97
Courriel	paysduhautvaldesevre.org
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	33 884
Densité moyenne	83,67

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
79	CC Arc en Sèvre (247900616)	CC
79	CC de la Haute Sèvre (247900756)	CC
79	CC du Val de Sèvre (247900657)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES (227900016)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
<i>Le syndicat définit les grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire du "Pays du Haut Val de Sèvre" concernant les évolutions démographiques, la croissance urbaine, l'activité économique, les infrastructures et les services de transport, les équipements et les services publics, l'environnement, le tourisme, le développement social culturel, sportif, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et les choix relatifs à l'occupation de l'espace rural et urbain, à moyen et long terme. Il a vocation : - à s'organiser dans une logique de mission à travers des tâches de coordination d'animation et de mobilisation des différents acteurs du territoire; - à conduire des réflexions et mener des études à l'échelle du territoire (ex politique de l'habitat, emploi, aménagement des bourgs...); - à mettre en place un "conseil de développement" renforçant la concertation locale et la participation des représentants de la société civile aux choix d'aménagement et de développement du territoire; - à élaborer, en association avec le conseil de développement, la charte de développement durable du territoire; - à élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT; - à contrôler la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de territoire. Compte tenu de ces compétences, les communes et groupements du territoire, sont destinés à être les maîtres d'ouvrages de nombreux projets décidés et/ou approuvés à l'échelle du syndicat</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement